



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 9 juillet 2018**

Date de la convocation : 3 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Xavier BÉNÉAT, Claude LE NOAN, Josiane LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Véronique GRELAUD, Sylvain PICART, Matthieu NADLER, Jean-Claude MAILLARD, Marie-Anne BLIN, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ.

Pouvoirs :

- Josiane HENRY a donné pouvoir à Annie PÉRIN
- Patrick CAILLEAU a donné pouvoir à Éric MAHÉ
- Gaël LACROIX a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN
- Christine TEXIER a donné pouvoir à Claude LE NOAN
- Gaëlle IMBAULT a donné pouvoir à Michèle NADEAU
- Solenn DIEUMEGARD a donné pouvoir à Véronique GRELAUD

Absente : Caroline AUGEREAU

Secrétaire de séance : Xavier BÉNÉAT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2018 n'appelle aucune observation et est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ambon – avis sur le projet arrêté.

Jean-Yves PLISSON expose que lors de sa séance du 4 mai 2018, le Conseil Municipal d'Ambon a « arrêté » le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme. Par courrier du 31 mai 2018, Monsieur le Maire d'Ambon a transmis le projet de Plan Local d'Urbanisme. En application de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce document dans les 3 mois suivant cette transmission.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) se décline autour de 3 orientations :

1. conforter les pôles de vie principaux afin de limiter la consommation d'espace agricole et naturel :
 - conforter l'armature urbaine du territoire
 - prévoir une offre de logements répondant aux besoins actuels et futurs
2. maintenir l'attractivité et le dynamisme de la commune :
 - pérenniser les pôles d'équipements, d'activités et de loisirs
 - favoriser l'accessibilité aux pôles de vie et la découverte du territoire
 - favoriser le développement numérique du territoire
3. préserver le cadre de vie
 - préserver les continuités écologiques
 - valoriser les paysages
 - assurer la qualité de la ressource en eau
 - développer les énergies renouvelables.

L'objectif est d'accueillir 215 nouveaux habitants d'ici 2027 (soit un total de 2 055 habitants), avec la construction de 245 logements nouveaux en 10 ans.

Les zones à urbaniser (1AU et 2AU) prévues au P.L.U. représentent un total de 15,43 ha, dont 10,57 ha pour l'habitat et 4,86 ha pour l'économie. Le total des zones U et AU représente 140 ha, soit 3,6% de la superficie totale de la commune.

Marcel JUTEL s'étonne de constater que la commune d'Ambon a pour objectif d'accueillir 215 nouveaux habitants et 245 logements, il y aura donc des logements vacants ? **Agnès LIBERGE** rappelle le phénomène de décohabitation : pour maintenir un même niveau de population, il faut augmenter le nombre de logements.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ambon tel que présenté.

2 – Ilot Poste / Les Jardins – avis sur la demande d'acquisition de la parcelle ZW 130.

Jean-Yves PLISSON expose que, la commune a reçu, le 14 mai 2018, une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée ZW n°130, d'une superficie de 621 m², située 14 impasse du Koh Capin, au prix de 200 000 €.

Cette parcelle est incluse dans le périmètre d'étude pré-opérationnelle, qui a été menée sur les secteurs de l'îlot Poste et des Jardins.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur cette proposition d'acquisition. À défaut de réponse ou en cas de refus, le bien peut être vendu librement au prix proposé, pendant une durée de 3 ans.

La commune peut également demander une révision du prix, qui sera alors fixé par le juge de l'expropriation. Si la commune renonce alors à l'exercice de son droit de préemption, le propriétaire peut vendre librement son bien au prix fixé par le juge de l'expropriation dans un délai de 5 ans.

Par courrier du 15 juin 2018, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle ZW 130 à 180 000 €, assorti d'une marge de négociation de 10%.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la suite à donner à la demande d'acquisition de la parcelle ZW 130.

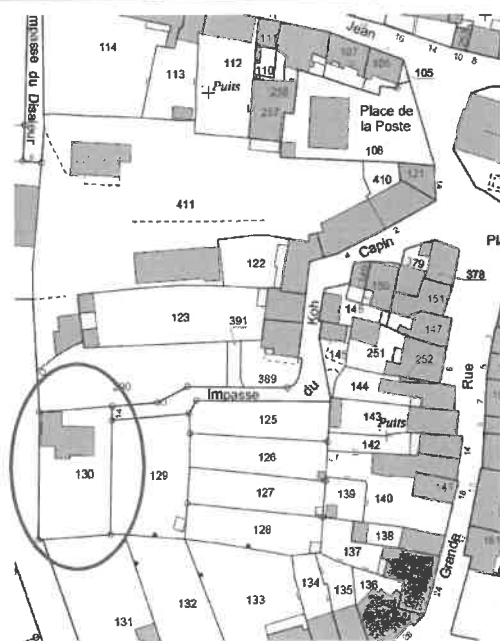
Éric MAHÉ demande si la révision de prix peut être demandée sur la base du prix des Domaines. **Madame le Maire** répond par la négative, la révision de prix sera négociée avec le notaire, sur une base à déterminer.

Éric MAHÉ demande si un portage foncier sera sollicité auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. **Madame le Maire** répond par l'affirmative.

Éric MAHÉ demande s'il est possible d'obtenir le planning des remboursements des différents portages fonciers et leur coût. **Madame le Maire** répond qu'il reste les portages fonciers suivants :

- parcelle ZW n°408 située rue St Symphorien, à côté de l'ancien garage : le remboursement doit se faire d'ici quelques jours
- parcelles situées au 9 et 11 rue Jean Monnet, acquises en 2015
- parcelle située 2 impasse du Koh Capin, acquise en 2016

Jean-Paul LE BIHAN demande si la maison est destinée à être démolie. **Madame le Maire** rappelle que le travail commun en Conseil Municipal et avec la participation citoyenne réalisé sur le projet « îlot poste / secteur les jardins ». Le devenir de cette maison sera proposé par le promoteur qui sera désigné pour le projet puis validé par la municipalité.



Jean-Paul LE BIHAN ajoute que la commune ne pourra donc pas louer la maison d'habitation en attendant la réalisation du projet. **Madame le Maire** répond que la commune n'a pas les moyens financiers d'acheter elle-même la parcelle. Dans ces conditions, nous sommes obligés de signer un portage foncier avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis favorable des membres de la commission Urbanisme à l'acquisition de la parcelle ZW 130 par la commune,

1. émet un avis favorable à la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée ZW 130, située 14 impasse Koh Capin, à l'intérieur du périmètre de l'étude pré-opérationnelle ilot Poste / Les Jardins ;
2. décide de demander une révision du prix ;
3. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération, dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

3 – Aire de camping-cars – mode de gestion.

Jean-Jack BOUMENDIL rappelle que l'aire de camping-cars de Lann Floren a été aménagée en 2011 et comporte 12 emplacements aménagés. Suite à des dégradations volontaires, le portail contrôlant les accès n'est plus opérationnel. Le coût de son remplacement (de l'ordre de 30 000 €) est disproportionné par rapport aux recettes attendues, sur la base du forfait de 7 € par période de 24h.

Toutefois, il y a une forte demande des camping-caristes dans le secteur pour des aires d'étape avec de grands emplacements, dans un environnement calme. C'est pourquoi une réflexion a été menée sur une extension de cette aire de camping-cars sur l'ensemble de l'emplacement de l'ancien camping municipal -situé à droite de l'allée du petit Train- ce qui pourrait permettre l'aménagement à terme de 60 emplacements pour camping-cars.

Cependant la commune ne souhaite pas réaliser tous les investissements nécessaires et continuer à assurer la gestion de cette aire de camping-cars. Il est ainsi proposé de recourir à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui permet d'assurer et de dynamiser l'exploitation de cette aire. Le terrain est mis à disposition du bénéficiaire contre le paiement d'une redevance, charge au bénéficiaire de réaliser les investissements nécessaires et d'en assurer l'exploitation. Cette AOT ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Au terme de la convention (9 ans), la commune conserve la propriété du terrain et des aménagements réalisés.

Lors de sa réunion du 24 mai 2018, la commission Urbanisme a émis un avis favorable au projet d'extension de l'aire de camping-cars de Lann Floren à 60 emplacements. Lors de sa réunion du 2 juillet 2018, la commission Économie – Emploi - Tourisme a émis un avis favorable au projet d'extension de l'aire de camping-cars, via une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Annie PÉRIN souhaite avoir des informations complémentaires quant à l'exploitation du camping. Elle explique que les membres de la commission urbanisme n'ont pas compris la même chose que les membres de la commission économie – emploi-tourisme. Elle demande s'il est possible de confirmer que l'exploitation de l'aire de camping-cars ne va pas déborder de la surface ancienne du camping. **Jean-Jack BOUMENDIL** confirme qu'il s'agit bien de la partie du camping située derrière la haie, à l'exclusion de la partie côté terrain de football d'honneur.

Éric MAHÉ regrette que la convention d'occupation temporaire ne soit pas jointe au bordereau. Il demande avec quel organisme la convention sera signée. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que la convention d'occupation temporaire n'est pas élaborée. Il convient dans un premier temps, de décider de recourir à une autorisation d'occupation temporaire, puis un appel à candidatures sera lancé. Une candidature spontanée est parvenue en mairie. La convention de base sera ensuite affinée, en fonction des demandes des candidats. Il s'agit donc plutôt d'une consultation.

Éric MAHÉ demande si la commission des marchés publics aura à se prononcer à l'issue de la consultation. Jean-Jack BOUMENDIL répond par l'affirmative

Éric MAHÉ demande quels sont les aménagements prévus. Jean-Jack BOUMENDIL répond qu'il est difficile de répondre pour le moment, cela dépendra des propositions des candidats. Toutefois, il devrait y avoir au moins une barrière, un local pour stocker le matériel d'entretien, l'aménagement des emplacements non équipés en bornes électriques et pour l'eau.

Éric MAHÉ ajoute que lors de la commission urbanisme en date du 24 mai dernier, un projet a été présenté en 2 phases. Dans la première phase, il n'y avait quasiment pas d'aménagement. La seconde phase comprenait des enrobés. Jean-Jack BOUMENDIL répond qu'il s'agit d'alvéoles permettant la pousse d'herbes. Les aires de camping-cars ne seront pas enrobées. Il pourrait y avoir l'aménagement de circulations en enrobé, l'idée étant de garder de la verdure pour conserver tout le charme du site.

Éric MAHÉ souligne le problème de croisement des camping-cars dans l'allée du Petit Train, qu'il a déjà évoqué en commission Urbanisme : le croisement de deux véhicules légers est déjà juste. Jean-Jack BOUMENDIL répond que le premier projet consiste en l'accueil de 40 camping-cars mais pas tous en même temps. Il est envisagé de créer une zone de croisement dans l'allée : celle-ci existait mais elle a été supprimée afin de sécuriser le cheminement des enfants, elle devrait être rétablie.

Éric MAHÉ souligne qu'il convient d'être vigilant sur les plantations prévues en compensation des abattages prévus. Jean-Jack BOUMENDIL répond que deux arbres seront plantés pour un arbre abattu. Certains pins sont bien à abattre.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Économie - Emploi - Tourisme du 2 juillet 2018,

1. émet un avis favorable au projet d'extension de l'aire de camping-cars de Lann Floren, dans la limite de 60 emplacements ;
2. décide de retenir comme mode de gestion l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public d'une durée de 9 ans ;
3. charge Madame le Maire de la passation de la convention d'occupation temporaire de l'aire de camping-cars de Lann Floren ;
4. autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents à ce dossier.

4 – Atelier relais – cession du local n°3.

Madame le Maire explique que l'atelier relais construit au sein de la zone artisanale de Lann Borne, le long de la RD 20, comportait à l'origine trois locaux destinés à la location. Les locaux n°1 et n°2 ont été cédés en 2012. Le local n°3 présente une surface de 254 m² et est implanté sur la parcelle cadastrée WH n°267, d'une superficie de 1 145 m², en bordure de la RD 20. Il est précisé que ce local est libre de tout locataire depuis le 1^{er} mars 2016.

Par courrier du 14 février 2018, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du local n°3 de l'atelier relais à 170 000 €, assortie d'une marge de négociation de 15%.

M. Pierre-Jean RAYNAL a fait part de son intérêt pour l'acquisition du local et de la parcelle ZW n°267, au prix de 190 000 €, pour sa société d'élagage et d'abattage d'arbres. Il souhaiterait pouvoir louer ce local n°3 au plus tôt, le temps de la signature de l'acte de vente authentique.

Éric MAHÉ s'étonne que le montant du loyer ne s'élève qu'à 100 €/mois alors que lors d'un précédent conseil municipal, il était proposé de fixer le loyer à 650 €. Madame le Maire répond que M. HALLAIN de la société

BORÉAL souhaitait occuper la totalité du local (bureau et atelier) alors que M. RAYNAL ne souhaite occuper que l'espace extérieur.

Éric MAHÉ demande pourquoi le projet de rachat par la société BORÉAL n'a pas abouti. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'une question de prix.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis du service des Domaines du 14/02/2018,

1. émet un avis favorable à la cession au prix de 190 000 € de la parcelle cadastrée WH n°267, comportant le local n°3 de l'atelier relais, située sur la zone artisanale de Lann Borne à M. Pierre-Jean RAYNAL pour son entreprise d'élagage et d'abattage d'arbres ou à la SCI constituée à cet effet ;
2. émet un avis favorable à la location du local n°3 de l'atelier relais à M. Pierre-Jean RAYNAL ou à une société constituée à cet effet, pendant une période de trois mois maximum, précédant l'acquisition, au tarif de 100 € HT / mois ;
3. précise que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
4. autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants.

5 – ALSH – convention pour l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire avec La Trinité Surzur.

Xavier BÉNÉAT explique que la commune de La Trinité-Surzur a sollicité la commune de Surzur pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs sans hébergement, les mercredis en période scolaire, à compter de septembre 2018, afin de répondre aux besoins des familles de La Trinité-Surzur suite au retour à une semaine scolaire de 4 jours. La capacité de l'Accueil de Loisirs est fixée à 40 places : 16 places pour les enfants de moins de 6 ans et 24 places pour les enfants de plus de 6 ans. Cet Accueil de Loisirs serait géré par le service Enfance de Surzur.

La commune de La Trinité-Surzur mettra à disposition gratuitement les locaux nécessaires au sein du groupe scolaire Les Cerisiers. Les repas seront livrés par la cuisine centrale de Theix-Noyalou comme c'est le cas les jours d'école. Le coût de fonctionnement résiduel du service sera entièrement à la charge de la commune de La Trinité-Surzur.

Si l'objectif est bien de répondre au besoin d'accueil des enfants de La Trinité-Surzur, cette ouverture permettra également d'augmenter la capacité d'accueil des enfants de Surzur à la Maison de l'Enfance.

Éric MAHÉ explique qu'il a été surpris de voir dans la presse, le 20 juin, qu'une réunion d'information sur le service a été organisée par le service enfance de Surzur à destination des familles de La Trinité Surzur. La presse est donc mieux informée que les conseillers municipaux ! **Xavier BÉNÉAT** répond qu'un courriel a été adressé aux membres de la commission enfance jeunesse 2 jours avant la réunion. Le Télégramme a publié l'invitation à la réunion 2 jours avant le courriel, ce qui porte à 4 jours l'information aux membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que les responsables Enfance de Surzur ont travaillé en anticipant, pour voir ce qu'il était possible de réaliser. **Xavier BÉNÉAT** précise que le Maire de La Trinité Surzur lui avait aussi demandé de garder la confidentialité sur le projet, avant l'avis de la commission Enfance de La Trinité-Surzur.

Éric MAHÉ précise que le courriel a été envoyé à 9h.... Il demande combien d'enfants de la Trinité Surzur fréquentent l'accueil de loisirs de Surzur. **Xavier BÉNÉAT** répond qu'environ 15 enfants de la Trinité Surzur fréquentent le mercredi, l'ALSH à la Maison de l'Enfance. Selon un sondage réalisé par la commune de La Trinité Surzur, 30 enfants pourraient utiliser le nouveau service de façon régulière et 40 enfants en occasionnel.

Éric MAHÉ demande s'il est prévu une création d'emplois. **Madame le Maire** répond par la négative. **Éric MAHÉ** demande comment il est possible d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH sans créer d'emplois.

Xavier BÉNÉAT répond que 3 des postes créés en 2014 ne devaient pas être reconduits, sans compter l'accueil de loisirs à La Trinité-Surzur. 2 postes à mi-temps seront nécessaires pour l'ALSH de la Trinité Surzur.

Éric MAHÉ demande confirmation des taux d'encadrement. **Agnès LIBERGE** répond qu'il est prévu un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Elle ajoute que la capacité d'accueil de l'ALSH de Surzur restera de 90 places.

Véronique GRELAUD félicite cette belle initiative de la Trinité Surzur. Cela sera beaucoup plus pratique pour les familles de La Trinité-Surzur. On peut toutefois espérer une augmentation du nombre d'enfants à La Trinité Surzur. Cela permet aussi de maintenir des emplois pour les animateurs.

Éric MAHÉ demande s'il est prévu le même projet pour les enfants de Le Hézo. **Xavier BÉNÉAT** répond qu'aucune demande n'a été formulée pour le moment.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. émet un avis favorable à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs 3-11 ans à La Trinité-Surzur les mercredis en période scolaire, géré par l'Accueil de Loisirs municipal de Surzur ;
2. approuve la signature de la convention pour l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire ci-annexée avec La Trinité-Surzur ;
3. autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents à ce dossier.

6 – ALSH – fixation du tarif des repas pour l'accueil de loisirs des mercredis à La Trinité Surzur.

Xavier BÉNÉAT ajoute que la commune de La Trinité-Surzur a sollicité la commune de Surzur pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs sans hébergement, les mercredis en période scolaire, à compter de septembre 2018, afin de répondre aux besoins des familles de La Trinité-Surzur suite au retour à une semaine scolaire de 4 jours. Les repas seront livrés par la cuisine centrale de Theix-Noyalou comme c'est le cas les jours d'école. Ces repas seront payés par la commune de La Trinité-Surzur.

Dans un souci de simplification, les familles utilisatrices de l'accueil de loisirs des mercredis de La Trinité-Surzur effectueront la réservation et le paiement des demi-journées et repas sur le portail familles de Surzur. Les encaissements liés aux repas viendront en déduction de la facturation du service à La Trinité-Surzur.

Il a été demandé que les familles de La Trinité-Surzur paient le même tarif pour les repas, les jours d'école et les mercredis en période scolaire. C'est pourquoi il est proposé la fixation de tarifs pour les repas pris dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis à La Trinité-Surzur. Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal de La Trinité-Surzur a fixé à 4,05 € le tarif d'un repas au restaurant scolaire.

Véronique GRELAUD demande s'il s'agit d'un tarif unique, sans quotient familial. **Xavier BÉNÉAT** répond qu'il s'agit effectivement d'un tarif unique fixé par la commune de La Trinité-Surzur. **Éric MAHÉ** précise qu'il y a un tarif différent pour les occasionnels.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. fixe à 4,05 € le tarif des repas à l'accueil de loisirs des mercredis à La Trinité-Surzur ;
2. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7 –Organigramme des services municipaux.

Maurice LANGLOIS rappelle qu'un audit organisationnel des services municipaux a été lancé en novembre 2017 et confié à la société DELTA S.I. Les objectifs de cet audit étaient les suivants :

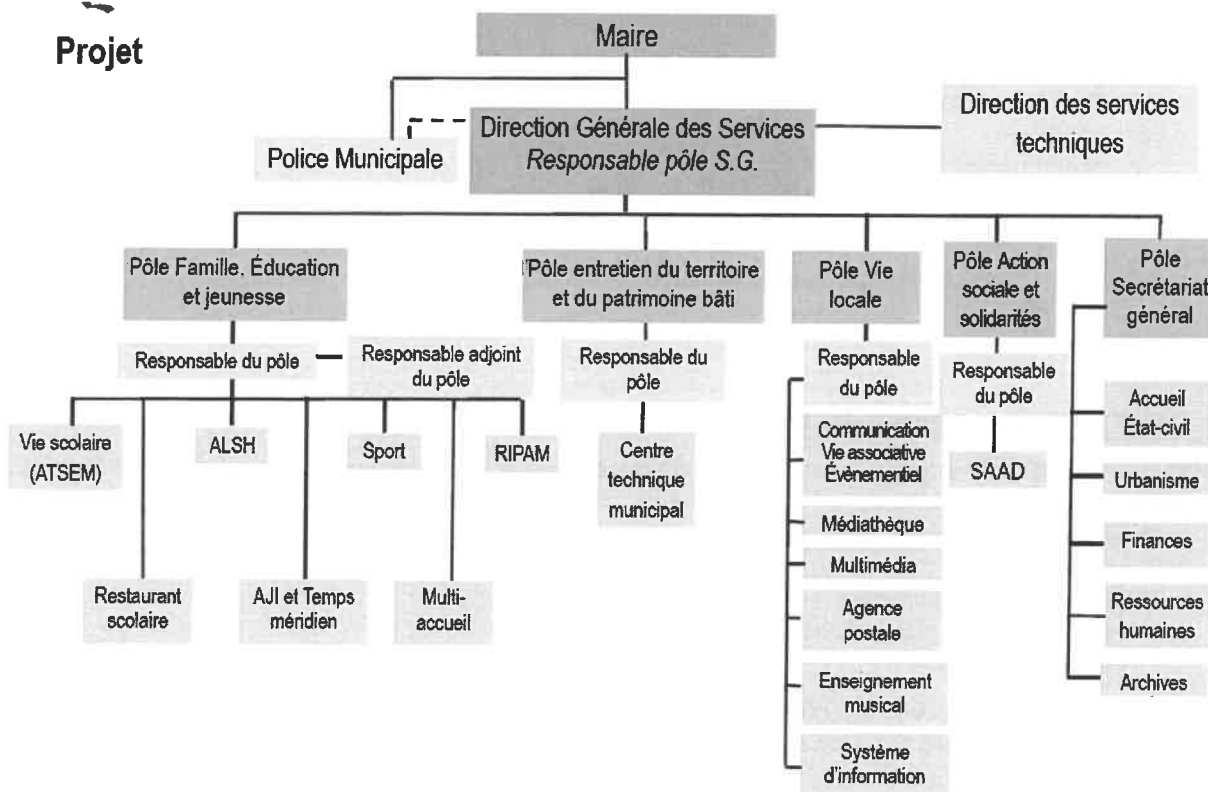
- préserver et améliorer la qualité de vie au travail des agents,
- préciser les fiches de postes et développer la polyvalence
- optimiser l'organisation des services municipaux
- anticiper les possibles évolutions à venir, en lien avec le développement démographique de la commune.

L'ensemble des agents municipaux a été reçu en entretien collectif ou individuel au cours du 1^{er} trimestre 2018. À l'issue de cette phase de diagnostic du fonctionnement des services, le consultant, M. Jean-Paul DURAND, a présenté des préconisations et un plan d'action. Il a ainsi proposé un nouvel organigramme des services municipaux avec la création de 5 pôles :

- 1° familles – éducation – jeunesse
- 2° vie locale
- 3° action sociale / solidarités
- 4° entretien de la commune et du patrimoine bâti
- 5° secrétariat général

et la création de 4 postes de responsable de pôles, le pôle secrétariat général étant assuré par le DGS.

Projet



Le diagnostic et les préconisations de M. DURAND ont été présentés aux agents lors de deux réunions, jeudi 12 avril 2018, puis l'organigramme a été présenté jeudi 14 juin 2018.

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le Comité Technique départemental a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'organigramme présenté.

Éric MAHÉ demande ce qui est intégré dans la direction des services techniques. Jean-Jack BOUMENDIL répond qu'il s'agit du directeur des services techniques, avec l'ensemble des tâches qui s'apparente à des

projets : suivi du marché à bons de commande pour le programme pluriannuel de voirie, suivi des travaux de la gare, suivi des travaux sur la commune, gestion des contrats d'entretien des espaces verts, curage des fossés, plateforme des déchets verts, DICT, réponse aux demandes des entreprises et des particuliers. **Éric MAHÉ** demande si une seule personne composera ce service. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond par l'affirmative.

Annie PÉRIN demande si le nouvel organigramme est très différent de l'organisation actuelle. **Madame le Maire** répond qu'il y a quelques modifications, notamment la création du pôle Famille, éducation et jeunesse, qui regroupe l'ensemble des services ayant trait à l'enfance. Le pôle Vie locale est aussi créé de façon à mieux assurer le suivi des demandes des administrés. Les pôles secrétariat général, solidarités et patrimoine ne changent pas.

Éric MAHÉ demande comment est positionné le responsable adjoint du pôle famille, éducation et jeunesse et s'il aura un rôle hiérarchique. **Madame le Maire** répond par l'affirmative, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est au responsable de pôle de faire des propositions quant à l'organisation de son service.

Éric MAHÉ demande si des évolutions d'échelon sont prévues pour les 3 postes pourvus en interne. **Madame le Maire** répond que seul le responsable du pôle famille, éducation et jeunesse ne sera pas recruté en interne. Il s'agit du bordereau suivant.

Éric MAHÉ demande quel est le calendrier de mise en place de la nouvelle organisation. **Madame le Maire** répond que la nouvelle organisation sera effective lundi 03 septembre 2018. Le responsable du pôle famille, éducation et jeunesse devrait prendre ses fonctions lundi 27 août 2018.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 15 mai 2018,

1. approuve le nouvel organigramme des services municipaux structurés autour des 5 pôles suivants :
 - 1° familles – éducation – jeunesse
 - 2° vie locale
 - 3° action sociale / solidarités
 - 4° entretien de la commune et du patrimoine bâti
 - 5° secrétariat général
2. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cet organigramme.

8 –Modification du tableau des emplois.

Maurice LANGLOIS explique que le nouvel organigramme des services municipaux s'articule autour de la création de 5 pôles :

- 1° familles – éducation – jeunesse
- 2° vie locale
- 3° action sociale / solidarités
- 4° entretien de la commune et du patrimoine bâti
- 5° secrétariat général

Si les postes de responsable des pôles « Vie locale », « Action sociale / solidarités » et « Entretien de la commune et du patrimoine bâti » peuvent être pourvus en interne, il convient de créer un poste de responsable du pôle Familles Éducation Jeunesse à temps complet, relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B).

Missions et activités :

- responsable du pôle Familles Éducation Jeunesse (multi-accueil, RIPAM, ALSH 3-10 ans, Activités Jeunesse Intercommunales 10-17 ans, restaurant scolaire, temps méridien, sport, vie scolaire)
- encadrement hiérarchique des directeurs de structures : multi-accueil, RIPAM, ALSH, AJI, restaurant scolaire, sport, temps méridien, ATSEM
- poste rattaché à la direction générale des services
- membre de l'équipe de direction (DGS, DST et 4 responsables de pôle).

Il est également proposé de modifier l'emploi correspondant à la gérance de l'agence postale communale, suite au départ à la retraite de Mme Gisèle PALLAIRE, adjointe administrative principale de 2^e classe. En effet, sa remplaçante a été recrutée sur le grade d'adjointe administrative.

Éric MAHÉ demande s'il est prévu des avancements d'échelon ou de grade pour les postes pourvus en interne. **Madame le Maire** répond que la personne recrutée pour le pôle Famille éducation jeunesse envisage de passer des concours administratifs, la responsable du pôle vie locale aussi.

Éric MAHÉ demande si la réussite au concours conditionne la fonction. **Madame le Maire** répond que la fonction prime sur le grade.

Éric MAHÉ demande s'il est possible de donner le nom des responsables de pôle.

Madame le Maire répond que

- le pôle secrétariat général sera géré par Agnès LIBERGE,
- le pôle vie locale, par Marion JEANNOËL,
- le pôle entretien de la commune et du patrimoine bâti, par Erwan LE VAILLANT,
- le pôle action sociale / solidarités, par Florence LÉON GOURVÈS
- le pôle famille, éducation et jeunesse par Erwann AUBRIOT.

Un séminaire est prévu le 30 août pour bien définir les missions des responsables de pôle.

Véronique GRELAUD demande si la mission de l'auditeur est achevée. **Madame le Maire** répond qu'il est encore prévu quelques séances d'accompagnement en fonction des besoins de la Municipalité.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 15 mai 2018,

1. autorise les 2 modifications d'emploi précitées ;
2. adopte le tableau des emplois figurant en annexe ;
3. inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
4. autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Budget annexe du service funéraire – décision modificative n°1.

Maurice LANGLOIS rappelle que suite au vote du budget primitif 2018 puis du budget supplémentaire 2018 du budget annexe du service funéraire, ce budget s'équilibre, en dépenses et recettes, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 14 830,78 €
- Section d'investissement : 11 134,00 €

Toutefois, par courriel du 5 juin 2018, les services de la préfecture ont fait remarquer que le montant inscrit des dépenses imprévues de fonctionnement (700 €) était supérieur au montant maximum réglementairement autorisé, fixé à 7,5% maximum des dépenses réelles de fonctionnement, soit $7,5\% \times 4\,000 \text{ €} = 300 \text{ €}$.

C'est pourquoi il est proposé la décision modificative n°1 suivante afin de se conformer à la réglementation en vigueur :

- 60612 – énergie et électricité + 100 €
- 61521 – entretien bâtiment + 300 €
- 6215 – personnel affecté par la commune + 50 €
- 022 - dépenses imprévues de fonctionnement : - 450 €

Aucun changement n'est proposé en section d'investissement.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des modifications proposées, compte par compte :

Art.	Intitulé	BP + BS 2018	DMB 1	Total crédits 2018
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 600,00 €	400,00 €	3 000,00 €
60612	Energie & électricité	1 000,00 €	100,00 €	1 100,00 €
60631	Fournitures d'entretien	100,00 €	- €	100,00 €
60632	Fournitures petit équipement	100,00 €	- €	100,00 €
61521	Entretien bâtiments publics	100,00 €	300,00 €	400,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6287	Remboursement de frais (assurance)	200,00 €	- €	200,00 €
6288	Remboursement de frais (eau)	100,00 €	- €	100,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	700,00 €	50,00 €	750,00 €
6215	Personnel affecté par la coll.de rattach.	700,00 €	50,00 €	750,00 €
021	Virement à la section d'investissement	10 830,78 €	- €	10 830,78 €
022	Dépenses imprévues	700,00 €	- 450,00 €	250,00 €
	Total dépenses de fonctionnement =	14 830,78 €	- €	14 830,78 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 030,78 €	- €	7 030,78 €
701	Vente de produits fabriqués (caveaux)	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
706	Prestation des services	4 200,00 €	- €	4 200,00 €
	Total recettes de fonctionnement =	14 830,78 €	- €	14 830,78 €

Madame le Maire souligne l'illustration complète de la surveillance ponctuelle et précise des services de l'État.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. émet un avis favorable au projet de décision modificative n°1 du budget annexe 2018 du service funéraire tel que présenté ;
2. autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision modificative n°1.

10 – Tirage au sort des jurés d'assises 2019.

1. M. JENSKE Jean
2. Mme AUBRY épouse TOUSSAINT Agnès
3. M. LE GUYADEC Mickaël
4. Mme FOUCHER Cécile
5. M. MERIAN Alain
6. M. LE NORMAND Michel
7. Mme BRIDEL Laura
8. Mme QUERRANT Sandra
9. Mme PAYEN, épouse MONSARD Gaëlle

Questions diverses :

- **Annie PÉRIN** fait référence à la décision du Maire n°2 relative au contentieux contre la délibération de GMVA du 21 décembre 2017 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire. Elle demande si d'autres communes ont formé un recours contentieux et s'il s'agit d'une action collective. **Madame le Maire** répond que d'autres communes ont effectivement formé un recours contentieux. Il s'agit d'une action commune, elle fait référence à l'article paru dans la presse relatif au recours formé par la commune d'Arradon. **Éric**

MAHÉ demande combien de communes portent plainte. **Madame le Maire** répond que 12 communes ont porté plainte, sachant que la commune de Le Tour du Parc n'a pas pu porter plainte car elle n'avait pas de Maire durant cette période.

- **Patricia PERSE** rappelle que le 17^{ème} salon des arts se déroulera du samedi 14 juillet au 22 juillet. Elle rappelle les horaires d'ouverture du salon et les différentes animations proposées durant la semaine : création de motifs, initiation à la sculpture, conférence sur le vitrail. L'invité d'honneur est Alexandre GRANGER. Elle demande de l'aide pour l'habillage des grilles. 56 artistes seront présents.
- **Marcel JUTEL** rappelle l'organisation du feu d'artifice le jeudi 12 juillet, il demande également de l'aide de la part des conseillers municipaux.
- **Maurice LANGLOIS** informe que le Tour de France passe à Surzur mardi 10 juillet. La RD 20 sera fermée à la circulation à partir de 15h, il sera impossible de franchir la RD 20 et de se stationner le long de la RD 20. La caravane du tour doit passer à 15h47, les premiers coureurs sont attendus à partir de 17h35 et les derniers vers 18h15.
- **Annie PÉRIN** demande quel est le coût de réfection du parvis de la mairie. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que les travaux se sont élevés à 48 000 €. **Jean-Paul LE BIHAN** demande comment ont été financés ces travaux. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond en travaux divers.
- **Éric MAHÉ** demande quand sera remis le drapeau français sur le parvis. **Maurice LANGLOIS** répond que le support avec 3 tiges pour les drapeaux européen, breton et français a été commandé il y a plus de 2 mois. Il ajoute que les services techniques sont beaucoup sollicités en ce moment avec la fête de la musique, le salon du livre, le salon des arts, le tour de France...
- **Jean-Claude MAILLARD** demande la possibilité d'agrandir l'espace réservé aux associations pour l'installation des banderoles car aujourd'hui seules deux banderoles peuvent être affichées ce qui n'est pas suffisant. Il demande si les services techniques peuvent installer des piquets supplémentaires. L'association Sainte Anne Grappon n'a pas de place pour mettre sa banderole pour annoncer le pardon du 22 juillet. **Madame le Maire** répond ne pas avoir eu de demande de la part de l'association Sainte Anne Grappon. En tout état de cause, la banderole de Sainte Anne Grappon remplacera celle du moules frites organisé par l'association de pétanque loisirs. **Maurice LANGLOIS** explique avoir déjà reçu des appels de la gendarmerie pour dire que les automobilistes manquaient de visibilité avec l'installation de certaines banderoles. **Jean-Claude MAILLARD** répond que les banderoles installées au carrefour route d'Ambon ne peuvent pas gêner puisqu'elles sont situées face à des arbres. **Maurice LANGLOIS** propose d'étudier cette demande avec les services techniques.
- **Éric MAHÉ** regrette que la commune de Surzur n'ait pas installé de banderole pour annoncer la fête de la musique alors qu'une banderole de La Trinité Surzur était installée. **Madame le Maire** répond que Marion JEANNOËL a commandé 3 banderoles qui pourraient servir aux associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05.

Questions du public

François PICHON qui a une résidence secondaire à Le Cosquer explique avoir lu dans un bulletin municipal que la commune de Surzur n'avait pas augmenté ses impôts fonciers. Il demande toutefois des informations sur la taxe d'habitation. Il explique que les résidents secondaires sont la catégorie de population qui coûte le moins le cher aux communes car ils n'utilisent pas les structures et pourtant, ils vont continuer à payer la taxe d'habitation. Il ne trouve pas cela normal. Il demande quelle est la décision de la commune en la matière.

Madame le Maire répond que la disparition de la taxe d'habitation entraîne une baisse des recettes communales. La commune est très attentive aux compensations de la taxe d'habitation mais ce ne sont pas les conseillers municipaux qui décident. Le législateur a prévu que les résidents secondaires continueront à payer la taxe d'habitation. Il s'agit d'une question d'ordre national. La commune ne dispose pas de plus d'informations que ce qui est paru dans la presse.

Marie-Odile FLEURY attire l'attention sur le fait que la commune a demandé des bénévoles pour nettoyer le cimetière. Pourquoi ne pas demander aux parents de nettoyer le kiosque, qui est dans un état très sale. Ce n'est pas aux services techniques de nettoyer 2 fois par semaine, les débris laissés aux abords du kiosque par les jeunes. Il faudrait que deux conseillers municipaux passent pour prendre les noms des jeunes et convoquer les parents. Elle se plaint également du passage des motos au-delà de minuit et plaint les futurs camping-caristes. **Madame le Maire** répond que le kiosque est un souci et ce n'est pas nouveau. La municipalité cherche des solutions. Il y a des jeunes qui sont très sérieux, ils prennent malheureusement pour ceux qui ne le sont pas !

La séance est close à 21h15

Le Maire

Vu le 08/08/2018



Michèle NADEAU



Le secrétaire de séance

Vu le 09/08/2018

Xavier BÉNÉAT

